

DÉLIBÉRATION N° 2024/130

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 juin 2024,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'eau,
 VU la délibération n° 2023/044 du 09 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
 VU la délibération n° 2023/045 du 09 mars 2023, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
 VU la délibération n° 2023/105 du 09 juin 2023, relatif à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
 VU la délibération n° 2023/109 du 09 juin 2023, portant fixation des durées d'amortissements des immobilisations de la Ville de Dumbéa applicables aux budgets principal et annexes,
 VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023, transmis le 14 mars 2024,
 VU la délibération n°2024/..... du 27 juin 2024, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023 – Budget annexe du service de l'eau,
 VU la note explicative de synthèse n° 2024/050 du 26 avril 2024,
 La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 juin 2024,
 Après en avoir délibéré,

D É C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à Monsieur Yoann Lecourieux, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2023, budget annexe du service de l'eau.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2023 tels que présentés ci-après :

EXPLOITATION

-	Recettes d'exploitation	87 280 179 F.CFP
-	Dépenses d'exploitation	22 351 945 F.CFP
-	Résultat d'exploitation (excédent)	64 928 234 F.CFP

INVESTISSEMENT

-	Recettes d'investissement	125 278 566 F.CFP
-	Dépenses d'investissement	134 790 927 F.CFP
-	Résultat d'investissement (déficit)	-9 512 361 F.CFP

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

-	Résultat d'exploitation (002)	30 239 356 F.CFP
-	Résultat d'investissement (001)	47 986 449 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2023

-	Résultat d'exploitation (excédent)	95 167 590 F.CFP
-	Résultat d'investissement (excédent)	38 474 088 F.CFP
-	Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	133 641 678 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2023

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT-RAR)

-	Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	133 641 678 F.CFP
-	Résultat RAR de la section d'investissement (déficit)	-219 229 181 F.CFP
-	Résultat de clôture 2023 (déficit)	-85 587 503 F.CFP

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 JUIN 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 JUIN 2024

Le secrétaire de séance,



Cinthya NARAN

Le 1^{er} adjoint,



Gérard PIOLET

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.A.F.	-	1
D.D.P.	-	1
S.A.G.	-	1
S.F.B.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1